



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 31 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

La délibération affichée

le : 13/02/2023

et transmise à la Préfecture

le : 10/02/2023

est exécutoire

le : 13/02/2023

Présents (47) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (6) : M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jacques BREUILLAUD, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT ayant donné procuration à M. Bruno PALLEAU, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic REAU.

11 : Participation de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, aux frais de déplacement du réseau de chaleur de la rue d'Anjou sur la commune de Châteauroux à réaliser par l'OPAC 36, pour permettre la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'opération de création du bassin enterré de gestion des eaux pluviales rue d'Anjou, portée par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est nécessaire de réaliser le dévoiement du réseau de chaleur exploité par l'OPAC 36, pour libérer les emprises.

Comme le prévoit la jurisprudence administrative, il est possible de déroger par convention au principe de prise en charge du coût des frais de déplacement des ouvrages par l'exploitant dont ils dépendent. Une telle dérogation ne peut procéder que d'une convention à laquelle est partie la collectivité propriétaire du domaine public occupé

Compte tenu des choix techniques ayant orienté la conception du bassin vers un ouvrage totalement enterré (plus esthétique, engendrant moins de risques et nécessitant moins d'intervention courante de propreté mais plus cher) mais aussi par volonté de limiter les coûts d'exploitation du réseau de chaleur que le bailleur social répercutera dans les charges de ses locataires, Châteauroux Métropole propose de prendre en charge une partie des frais par l'intermédiaire du versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant H.T. de la dépense estimée au maximum à 245 504 € H.T.

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Nahima KHORCHID et Jean-Michel FORT.

Le montant de la participation sera ajusté en fonction du montant réel de la dépense H.T. supportée par l'OPAC 36, suite à l'attribution du marché pour ces travaux, sans toutefois, dépasser le montant global de l'opération de déplacement cité ci-avant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec l'OPAC 36 pour la participation au financement des travaux de déplacement de réseau de chaleur dans le cadre de la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales rue d'Anjou,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention avec l'OPAC 36, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (3 ne prennent pas part au vote).



Déplacement du réseau de chaleur dans le cadre de réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales rue d'Anjou

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX

CONVENTION

CONVENTION – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE TRAVAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole** représentée par son Président, Gil AVEROUS, en vertu de la délibération n° **XXXXXXX** du Conseil Communautaire du 9 ~~f~~évrier 2023,

D'une part,

L'OPAC36 (Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction) représenté par son Directeur Général, Pascal LONGEIN dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du **XXXXXX**,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, aux frais de déplacement du réseau de chaleur de la rue d'Anjou à réaliser par l'OPAC 36, pour permettre la création, par la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, d'un bassin de gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRE

L'OPAC 36.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole participera aux frais engagés pour les travaux de déplacement du réseau de chaleur à hauteur de 50 % du montant de la dépense Hors Taxes, ~~dans la limite d'un montant global de l'opération de déplacement estimée de 245 504 € H.T.~~
. Cette dépense est estimée à 245 504,00 € HT (estimation novembre 2022), montant qui peut évoluer en fonction de l'inflation.

Le montant de la participation sera ajusté en fonction du montant réel de la dépense H.T. supportée par l'OPAC 36, suite à l'attribution du marché pour ces travaux, sans toutefois, dépasser le montant global de l'opération de déplacement cité ci-avant.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'OPAC 36 s'engage à réaliser le déplacement du réseau de chaleur, pour libérer les emprises nécessaires à la création du bassin de gestion des eaux pluviales rue d'Anjou, à la fin de la campagne de chauffe (envisagée pour mi-~~m~~ai 2023 maximum).

L'OPAC 36 s'engage à fournir à Châteauroux Métropole le diagnostic réalisé sur le réseau en place pour connaître la nature des matériaux le composant, ainsi qu'une attestation de sa mise hors service, à l'issue des travaux de déplacement.

Dans le cas où la nature des matériaux composant le réseau (ex : présence d'amiante, de plomb...) nécessiteraient au vu de la réglementation de prendre des mesures particulières, pour la dépose et le traitement des déchets de chantier, la dépose de la section du réseau présente dans l'emprise du bassin sera à réaliser par l'OPAC 36.

Au contraire, si la nature des matériaux n'occasionne pas de mesures particulières, Châteauroux Métropole assurera dans le cadre des terrassements du bassin, la dépose de ce réseau dans l'emprise, sous réserve qu'il soit désolidarisé du bâtiment et de la réception de l'attestation de sa mise hors service [émise par l'Opac 36.](#)

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, au solde du marché de travaux passé par l'OPAC 36 [pour la réalisation du déplacement du réseau de chaleur](#) ~~pour la réalisation du déplacement du réseau de chaleur sur présentation des pièces justificatives (Décompte Général Définitif) à l'achèvement des travaux.~~

Fait à Châteauroux, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de Châteauroux Métropole,

Le Directeur Général
De l'OPAC36,

Gil AVEROUS

Pascal LONGEIN